

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

Antananarivo, le 01 DEC 2005

NOTE

à

Monsieur Le Receveur des Douanes

TOAMASINA SERANANA

N° 0124 /MEFB/SG/DGD.

OBJET: Passage scanner des conteneurs, objet Transit
Ordinaire ou Transit National Routier.

Les conteneurs déclarés sous le régime de Transit Ordinaire ou de Transit National Routier doivent passer obligatoirement au scanner. Le Receveur des Douanes peut autoriser la visite des conteneurs sous transit ordinaire. Les résultats et commentaires du passage scanner ainsi que de la visite seront acheminés par la voie la plus rapide au bureau de destination. Il en est de même pour les marchandises qui seront en entreposage extérieur (en ville).

Le Directeur Général des Douanes

VOLA RAZAFINDRAMIANDRA Ramiandrasoa